

Décret n° 89-83 du 8 février 1989 portant création d'un Conseil national du syndrome immunodéficientaire acquis

08/02/1989

Création d'un conseil national du syndrome immunodéficientaire acquis (sida) et mission. Nomination du président par décret du président de la république, pour une durée de 4 ans non renouvelable. Composition du conseil: 22 membres, dont le mandat est de 4 ans, renouvelable une fois. Renouvellement par moitié tous les 2 ans.

Abrogé par le décret n°2003-462 du 27 mai 2003